



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 50998

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation faite aux professeurs stagiaires, ex-maitres auxiliaires de l'éducation nationale. Depuis septembre 1994, les modalités d'application du décret no 51-1423 du 5 décembre 1951 sanctionnent severement les maitres stagiaires employes successivement MA 3, MA 2 voire MA 1 lors de leur classement dans leur corps fonctionnaire d'accueil. Ainsi seuls les services effectues dans la dernière categorie detenue sont pris en compte faisant perdre une part non negligeeable des années effectuees dans les categories anterieures. Les professeurs stagiaires revendiquent l'annulation de ces modalités de reclassement qui penalisent l'effort de qualification de nombreux personnels auxiliaires. Ils revendiquent également la revision des reclassements effectues sans consideration de l'anciennete de service des interesses. En consequence, il lui demande les dispositions legislatives que le Gouvernement entend prendre pour satisfaire aux revendications legitimes de cette categorie d'enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50998

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1990